

Confiez-nous la création de vos menuiseries

... et réduisez votre contribution



Si votre entreprise compte 20 salariés ou plus, la loi vous impose d'employer 6% de salariés reconnus handicapés ou, à défaut, de vous acquitter de la contribution AGEFIPH. En devenant client d'Émeraude Création, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 50% et réduire votre contribution.

Exemple Votre entreprise emploie 20 salariés et fait appel à Émeraude Création pour la production de ses menuiseries pour un contrat de 5000€. Vous n'employez pas de travailleur handicapé.

Votre contribution obligatoire AGEFIPH

3812 €

Votre contrat de création de menuiseries

5000 €



Grâce à ce contrat, vous bénéficiez d'une EXONÉRATION de

240 €

SOIT 6% DE VOTRE TAXE

OU 5% DU COÛT DE LA CRÉATION DE VOS MENUISERIES

Les calculs présentés sur ce document sont hors matières. Ils sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. Contactez-nous pour une étude plus précise de votre exonération.

Le + Vous pouvez également réduire votre contribution en faisant appel aux services des autres départements de notre Entreprise Adaptée, ou en sous-traitant vos activités à notre E.S.A.T.



Émeraude i.d., Initiative & Devenir
17, rue Louis de Broglie
CS 10707
22 307 Lannion Cedex

☎ 02 96 48 40 00
☎ 02 96 48 53 36
✉ contact@emeraude-id.fr
🌐 www.emeraude-id.fr